

Commune de Tourville-la-Rivière - Département de la Seine Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° G-043 - 2014

Modification des limites d'agglomération

Monsieur le 1^{er} maire adjoint de la Commune de Tourville la Rivière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19 ;

VU l'arrêté n°G-019-2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Daniel COURAGE, 1^{er} maire adjoint en charge des voiries et des bâtiments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que, par suite du développement de la construction dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. I : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération,

Art. II : Les emplacements des signaux règlementaires sont définis selon le tableau ci-dessous :

N°	Description précise de l'implantation	Distance en mètre	Direction	Coordonnées Entrée (Lambert zone II)	Coordonnées Sortie (Lambert zone II)
1	Sur la rue Claude Debussy vers de l'intersection de la rue Duhamel en direction	3,2	SO	51 15 75 E 48 31 32 N	51 15 75 E 48 31 32 N
2	Sur la route départementale n°13 vers l'intersection de la rue du Val Aumont en direction	73,4	NO	51 13 66E 48 24 44N	51 13 61E 48 24 44N
3	Sur la route départementale n°13 vers le rond point de la route départementale n°7 en direction	8,80 (entrée) 13 (sortie)	SE	51 10 81E 48 26 22 N	51 10 89 E 48 2630N
4	Sur la rue Danièle Casanova vers l'intersection du chemin du Gal en direction	12,6	SE	51 1014E 48 1450N	51 1009E 48 1444N
5	Sur la rue Louise Michel vers l'intersection de la rue Sibélius en direction	29,15	SO	51 1101E 48 1431N	51 1098E 48 1436N
6	Sur l'impasse Louise Michel vers l'intersection de la rue Sibélius en direction	2	SE	51 1198E 48 1435N	51 1208E 48 1439N

7	Sur la rue Camille Saint Saens l'intersection du chemin du Gal en direction	47,65	N	51 0389E 48 14 63N	51 0380E 48 1463N
8	Sur la rue Pierre Curie vers l'intersection de la sente Sainte Christophe en direction	187,65 (entrée) 2 (sortie)	NE	50 9075E 48 0874N	50 8914E 48 0874N
9	Sur la rue Danièle Casanova vers le rond point de la route départementale n°7 en direction	31,5 (entrée) 39,70 (sortie)	SO	51 0230E 48 1328N	51 0230E 48 1328N
10	Sur l'avenue Gustave Picard vers le rond point de la route départementale n°7 en direction	23,5 (entrée) 24,20 (sortie)	SE	51 0126E 48 1963N	51 0123E 48 1938N
11	Sur l'avenue Gustave Picard à m du rond point de la route départementale n°7 et de la route départementale n°13 en direction	10,80 (entrée) 11,35 (sortie)	NE	51 00 48E 48 2283N	51 0060E 48 2274N
12	Sur l'avenue Gustave Picard vers le rond point (IKEA) de la route départementale n°144 en direction	1	NO	509635E 48 2296N	50 9660E 48 2312N
13	Sur l'avenue Gustave Picard vers le rond point de la route départementale n°144 en direction	13,45 (entrée) 6,2 (sortie)	NO	50 9440E 48 2231N	50 9442E 48 2231N
14	Sur la rue Terre de port Oissel vers rond point de la route départementale n°144 en direction	10,55 (entrée) 11,90 (sortie)	NO	50 9399E 48 2223N	50 9426E 48 2313N
15	Sur la rue Paul Eluard vers l'intersection de la route départementale n°144 en direction	34,20 (entrée) 12,20 (sortie)	SE	50 9701E 48 2420N	50 9715E 48 2416N
16	Sur la rue Paul Eluard vers le rond point de la route départementale n°144 en direction	7 (entrée) 6,75 (sortie)	S	50 9428E 48 2289N	50 9421E 48 2292N
17	Sur la rue Eugenie Cotton vers du rond point de la route départementale n°144 en direction	207,9	NE	50 8815E 48 2143N	50 8815E 48 2133N
18	Sur la voie Du Mesnil vers l'intersection de la rue Jean Baptiste Clément en direction	156	NO	50 7896E 48 1600N	50 7893E 48 1597N
19	Sur la rue Jean Baptiste Clément vers l'intersection de la rue du Gruchet en direction	54,75	NE	50 7393E 48 1611N	50 7390E 48 1619N

Art. III : Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20.

Art. IV : Les dispositifs du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Art. V : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Infrastructures Routières, pour chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tourville-la-Rivière,

Le 09 MAI 2014

Daniel COURAGE,
Maire adjoint

En charge de la Voirie et des Bâtiments municipaux



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
076-217607050-20140509-G-043-2014-AR
Date de télétransmission : 09/05/2014
Date de réception préfecture : 09/05/2014